

La formation professionnelle : une compétence majeure de la région Ile-de-France

La formation professionnelle a été le premier domaine, dans le cadre des lois de décentralisation, où s'est opéré un transfert de compétences de l'Etat vers les régions. Avec un budget de 2 145 millions de francs en 2000, dont près de 140 millions en provenance du Fonds social européen, la formation professionnelle et l'apprentissage figurent, désormais, aux côtés des affaires scolaires et des transports, parmi les toutes premières priorités de la région Ile-de-France.

**par Guy Decourteix
Directeur du développement
économique au Conseil régional**

Dans le cadre de la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, la formation professionnelle a été le premier domaine où s'est opéré un transfert de compétences de l'Etat vers les régions. A cette date, les régions deviennent responsables de droit commun en matière d'apprentissage et de

formation continue des demandeurs d'emploi adultes. Cette compétence, qui complète celle dévolue en matière de développement économique, en fait des acteurs majeurs dans le domaine économique et social. Toutefois, l'Etat a conservé en gestion directe d'importants dispositifs d'intervention, comme la formation des chômeurs de longue durée, le financement des activités de l'Agence nationale pour l'emploi et les actions destinées à certains publics prioritaires : immigrés, handicapés, détenus ou encore lutte contre l'illettrisme. Les entreprises et partenaires sociaux continuent, quant à eux, à gérer la formation de leurs salariés et des jeunes sous contrat d'alternance (contrats de qualification notamment). Une nouvelle étape de la décentralisation sera franchie avec la loi quinquennale du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, et le transfert progressif aux régions de la formation professionnelle continue des jeunes de 16 à 25 ans sans qualification.

L'échelon régional était ainsi conforté comme le niveau pertinent pour l'animation et la coordination des interventions publiques en matière de formation professionnelle.

La décentralisation des actions jeunes sans qualification s'est opérée en deux temps : au 1^{er} juillet 1994, toutes les actions qualifiantes ont été transférées aux régions. Dès lors, les régions qui le souhaitaient ont pu se voir confier, dès le 1^{er} janvier 1995, les actions préparatoires et pré-qualifiantes dans le cadre d'une convention de délégation, sachant que la compétence pleine et

entière serait dévolue au 1^{er} janvier 1999.

Pour sa part, l'Ile-de-France a opté, dans l'intervalle, pour une délégation transitoire de compétences au 1^{er} janvier 1996.

Apprentissage et formation professionnelle : deux priorités de l'Ile-de-France

L'apprentissage, avec, à ce jour, plus de 62 000 jeunes accueillis dans les 180 centres de formation d'apprentis (CFA) franciliens, se révèle une voie de formation initiale et professionnalisante performante, puisque huit jeunes sur dix trouvent un emploi à l'issue de leur formation.

Ouvert à près de 400 métiers, alors que traditionnellement il était un mode de formation utilisé surtout par l'artisanat et le petit commerce, et désor-

mais à tous les niveaux de qualification - du CAP/BEP aux diplômes de l'enseignement supérieur - l'apprentissage en Ile-de-France s'est considérablement développé sur le plan quantitatif avec un doublement des effectifs depuis 1986 et la création de plus de 80 CFA. Cette progression sans précédent est aussi le fruit d'une démarche qualitative approfondie, engagée depuis 1989, avec les contrats de qualité signés avec les établissements, la formation des personnels de CFA et des maîtres d'apprentissage dans les entreprises, le développement des nouvelles technologies dans les CFA ou encore la mobilité des apprentis en Europe et l'enseignement des langues étrangères.

En formation professionnelle continue, avec la mise en place de 17 000 actions qualifiantes de longue et de courte durée réparties dans plus de 1 000 stages, la région Ile-de-France veille à accompagner l'entrée dans la vie professionnelle ou la réinsertion des jeunes sans qualification, des adultes au chômage de courte ou moyenne durée, des salariés ayant besoin d'une requalification pour maintenir leur employabilité et des encadrants et nouveaux embauchés de structures génératrices d'activités et d'emplois dans des secteurs comme le sport, le tourisme, la culture, les services de proximité, le bâtiment et les travaux publics.

Outre ces programmes traditionnels, la région développe des parcours individualisés de formation dans les domaines des langues étrangères, avec les chéquiers langues (7 500), de la micro-informatique (7 700) et de la création d'entreprise (500). Globalement, près de 90 000 jeunes et adultes bénéficient d'une mesure financée par la région.

Avec un budget de 2 145 millions de francs en 2000, dont près de 140 millions en provenance du Fonds social européen, la formation professionnelle et l'apprentissage figurent, désormais, aux côtés des affaires scolaires et des transports, parmi les toutes premières priorités de la région Ile-de-France.

Les axes de développement de la formation professionnelle dans un contexte européen

En de multiples domaines, l'Union européenne agit auprès des Etats, mais aussi des collectivités locales et, notamment, des régions, en direction de la formation professionnelle et des autres moyens de lutte contre le chômage grâce à l'intervention du FSE.

Instrument de la politique sociale européenne, le Fonds social européen (FSE) a pour objectif de soutenir et de compléter l'action des Etats membres en faveur du développement du marché du travail et des ressources humaines

s'inscrivant dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi (SAE).

La stratégie européenne pour l'emploi, adoptée par le Conseil européen extraordinaire de Luxembourg, en novembre 1997, et actualisée à Vienne, en décembre 1998, constitue le cadre de référence d'ensemble commun à l'ensemble des 70 Etats membres. Elle repose sur quatre piliers :

- améliorer la capacité d'insertion des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi ;
- développer l'esprit d'entreprise ;
- encourager la capacité d'adaptation des entreprises et des travailleurs ;
- renforcer les politiques d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Ces orientations sont elles-mêmes déclinées en 22 lignes directrices que chaque Etat membre de l'Union met en œuvre selon un Plan national d'action pour l'emploi (PNAE).

Ainsi, la stratégie d'intervention du FSE, en appui aux politiques d'emploi et de formation, doit, en se fondant sur la répartition des compétences que

le législateur a opérée entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, aller dans le sens d'une meilleure cohérence. Alors que la présence de multiples acteurs est susceptible d'introduire des disparités dans l'action, le FSE permet de les rassembler autour de priorités partagées.

Les autorités françaises ont soumis, en octobre 1999, un plan stratégique pour l'objectif 3 du FSE. Cinq axes prioritaires ont été retenus :

- l'axe 1, « *Politiques actives du marché du travail* », vise à offrir un nouveau départ vers l'emploi aux jeunes et aux chômeurs adultes et à renforcer l'activité du réseau d'accueil des jeunes (missions locales, permanences d'accueil, d'information et d'orientation) ;
- l'axe 2, « *Egalité des chances et intégration sociale* », concerne les publics les plus gravement touchés par le chômage et cumulant des difficultés ; il s'agit d'accompagner le mouvement de création d'emplois en remettant en situation de travail les publics les plus éloignés, ainsi que d'appuyer les politiques de l'Etat et des collectivités

locales en faveur de l'insertion et contre les exclusions (lutte contre l'illettrisme, plans départementaux d'insertion, actions à destination des handicapés, plans locaux pour l'insertion et l'emploi) ;

- l'axe 3, « *Education et formation tout au long de la vie* », doit contribuer à la construction d'un système plus adapté aux nouvelles données et accompagner l'adaptation des travailleurs aux mutations du monde du travail ; il appuiera en France, par exemple, le programme « emplois-jeunes », l'alternance, l'amélioration de l'information, de l'orientation ou la validation des acquis ;

- l'axe 4, « *Adaptation des travailleurs, esprit d'entreprise, recherche, innovation, technologie* », a pour objectif de participer à la modernisation des organisations du travail, à la création d'activités et au développement du potentiel humain en matière de recherche, sciences et technologies.

- l'axe 5, « *Amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail* », vise à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes.

Au total, le montant du programme de l'objectif 3 du FSE, alloué à la France pour la période 2000-2006, s'élève à 4 918 millions d'euros, soit près de 20 % du montant de l'enveloppe européenne globale.

Les deux tiers de ce concours sont déconcentrés au niveau régional. A titre d'exemple, l'Ile-de-France bénéficie de 2 911 millions de francs par an, soit 444 millions d'euros dont 30 % pourraient être alloués au Conseil régional, au titre de ses compétences en matière de formation professionnelle.

En complément du FSE, à titre d'exemple, la région Ile-de-France, comme toutes les régions françaises, participera à certains programmes d'initiative communautaire (PIC) comme, notamment, le nouveau PIC EQUAL qui contribue à la lutte contre le chômage de longue durée et à l'intégration professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, en favorisant des démarches innovantes d'insertion comportant une dimension transnationale.

Globalement, près de 90 000 jeunes et adultes bénéficient d'une mesure financée par la région

Mobilité et partenariats transnationaux

L'Union européenne soutient également la mobilité professionnelle de la région grâce au programme « Leonardo da Vinci » : entre 1997 et 1999, 1 770 jeunes et demandeurs d'emploi franciliens ont pu bénéficier de stages en entreprise dans les Etats membres de l'Union... Afin d'encourager les expériences professionnelles des jeunes à l'étranger, la région a, en outre, développé un programme de mobilité pour les apprentis ; c'est ainsi que, de 1993 à 2000, 5 000 d'entre eux ont bénéficié de ces actions.

L'Ile-de-France participe également, avec treize autres régions regroupées dans le cadre de l'Association des régions de France (ARF), à la réalisation d'outils permettant de favoriser les échanges et la mobilité : ainsi en est-il du projet « RECIF » (Réseau européen de correspondants institutionnels de la formation), officiellement lancé le 22 septembre dernier, à Bordeaux, et visant à la conception d'une base de données mettant en réseau les acteurs de la formation professionnelle. Ce site Internet permettra de retrouver les principaux partenaires de la région Ile-de-France, tels que le « FAS » de Dublin, équivalent de l'Agence nationale pour l'emploi en France, qui organise les stages de mobilité des jeunes franciliens en Irlande.

Afin de promouvoir la diversité linguistique européenne et l'apprentissage des langues européennes qui doit l'accompagner, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe joignent cet automne leurs efforts pour lancer « l'année européenne des langues pour 2001 ».

A cette occasion, la Commission financera des projets, à hauteur de 50 % maximum, lancés au niveau national, régional et local. Cette opération prendra la forme de manifestations (expositions, concours, journées portes ouvertes, semaines d'initiation pour adultes) et d'une communication écrite (guides, affiches, dépliants sur l'apprentissage des langues).

Vers une formation continue des salariés à l'initiative de l'individu

La France reste encore largement marquée par la prééminence de la formation continue à l'initiative de l'employeur. La tradition de l'éducation permanente et du développement personnel y est moins répandue que dans d'autres Etats européens, comme les pays scandinaves, où la plupart des formations destinées aux jeunes sont également ouvertes aux adultes.

Afin de faire évoluer le système français de formation continue vers davantage de formations d'initiative individuelle, plusieurs pistes sont étudiées.

La première serait d'ouvrir davantage les établissements et les diplômes aux adultes. Il pourrait également être envisagé de mettre au point des aides

financières destinées à encourager les projets individuels de formation qui faciliteraient l'intégration professionnelle des chômeurs et qui seraient étroitement négociés avec les employeurs. Enfin, il conviendrait de repérer les compétences professionnelles, ou autres, acquises par les salariés par la formation ou l'expérience dont la validation ne relève pas d'un diplôme mais dont la reconnaissance aide à la construction de véritables parcours professionnels.

Les régions : un bon support de la nouvelle politique européenne de formation

Avec un taux de chômage encore élevé et des générations encore en activité insuffisamment qualifiées, les Européens doivent se former tout au long de la vie pour rester compétitifs et préserver le lien social. Or, les politiques d'éducation et de formation relevant de la subsidiarité des Etats membres, il n'existe pas de cadre juridique permettant d'engager

une action plus concertée. La question se pose, pour l'avenir, de l'émergence d'un cadre politique commun reposant sur la stratégie européenne pour l'emploi et sa déclinaison dans les plans nationaux d'action pour l'emploi et les programmes du FSE. Constitué d'échanges et de convergences, ce mouvement est déjà amorcé grâce à des programmes tels que le « Pic Equal » et le « Leonardo ».

Cela impliquerait également que la question du statut du stagiaire de la formation professionnelle soit tranchée à l'échelle européenne, afin de faciliter la mobilité des jeunes et des demandeurs d'emploi. A titre d'exemple, on peut citer le dispositif « Europass » qui atteste des périodes de stage accomplies en entreprise européenne : il apparaît

Entre 1997 et 1999, 1 770 jeunes et demandeurs d'emploi franciliens ont pu bénéficier de stages en entreprise dans les Etats membres de l'Union

encore peu satisfaisant à nombre de professionnels en raison de ses critères d'attribution très stricts et

de sa faible ouverture aux demandeurs d'emploi.

Enfin, cette nouvelle politique européenne de formation reposera sur la disparition, à terme, des frontières entre formation initiale et formation continue, entre acquis formels et non formels, entre enseignement général et enseignement professionnel.

Les régions sont un bon support pour les politiques de formation professionnelle. La dimension européenne leur permet de partager les avancées sociales et pédagogiques. L'atout majeur qui reste encore à développer, celui de la mobilité des stagiaires, à tous moments de leurs cursus ou de leur vie, représente une formidable opportunité pour rapprocher les pays européens.

Les hommes peuvent circuler librement, les idées et contenus pédagogiques peuvent emprunter les réseaux de communication à haut débit pour diffuser le meilleur du savoir-faire de chacune des régions, à condition de franchir l'un de nos derniers obstacles : celui de la langue. Voilà un dernier défi pour les politiques régionales : encourager et faciliter la pratique d'une ou plusieurs langues étrangères. ●